

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

<p>I2PO</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courrier reçu le 14 décembre 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 décembre 2021, le seuil de 10% du capital de la société I2PO et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 238 637 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 12,33% du capital et 14,23% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	2 205 599	6,42	2 205 599	7,40
J.P. Morgan Securities plc	2 033 038	5,91	2 033 038	6,82
Total J.P. Morgan Chase & Co.	4 238 637	12,33	4 238 637	14,23

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions I2PO détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société I2PO.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 183 040 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 2 205 599 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En tant que courtier principal, JP Morgan Securities LLC et JP Morgan Securities plc (filiales de JPMorgan Chase & Co.) fournissent des services de financement et de garde à ses clients et JP Morgan Securities LLC et JP Morgan Securities plc n'ont qu'un « *right of use* » sur les avoirs des clients. Ces avoirs constituent la majorité de la position objet de la présente déclaration.

¹ Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, dans le cadre de notre participation globale, nous détenons également des positions résiduelles (*position in a principal capacity*). C'est-à-dire que nous continuons à négocier dans un objectif de facilitation des clients et n'effectuons pas de négociation pour compte propre. L'activité du donneur d'ordre/de l'agent est soit la fourniture de liquidités, soit la couverture de l'exposition résultant de la fourniture de liquidités aux clients soit au moyen de liquidités (en ce compris les actions et les Exchanges Traded Funds (« ETF »)) ou de produits dérivés (en ce compris les options, les swaps et les contrats à terme) à la fois sur le marché et de gré à gré (« OTC »).

Nous agissons seuls.

D'autres intérêts en matière de droits de vote peuvent ou non être obtenus ou réduits par J.P. Morgan Securities LLC & J.P. Morgan Securities plc ou d'autres filiales au cours des 12 prochains mois dans le cours normal des activités.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. [...] Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Bien que le droit d'utiliser les actions puisse être exercé dans le cours normal des activités, il n'y a aucune intention d'exercer les droits de vote attachés aux actions et JP Morgan Securities LLC ou JP Morgan Securities plc n'ont aucune influence sur la direction ou le conseil de surveillance et n'envisage pas d'apporter des modifications à la structure du capital de la société.

Nous sommes le bailleur de fonds dans une opération de financement de titres avec les bénéficiaires effectifs des actions, ce qui donne lieu au droit d'utilisation mentionné ci-dessus, mais à part cela, nous ne sommes parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société. »
